

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Notre Dame d'Estrées Corbon

Le Avril 2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A W L' followed by a long horizontal stroke.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input checked="" type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|---------------------------------|--|
| P.J. n°18. - Dossier CAPSOL | |
| P.J. n°19. - Dossier d'épandage | |
| P.J. n°20. - Dossier DEXEL | |
| Annexes | |
| | |
| | |

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET

La demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concerne l'élevage de bovins à l'engraissement exploité par la société DANKO UK LIMITED, dont le siège social est situé sur la commune de Notre-Dame-d'Estrées-Corbon.

Le statut juridique de l'exploitation est de type société de droit anglais.

Objet : **Bovins (activité élevage, transit, vente, etc.)**

- Elevage de bovins à l'engraissement
De 401 à 800 vaches
N° de la nomenclature ICPE installations classées : 2101.1-b)

Coordonnées :

Raison sociale : DANKO UK LIMITED

Dirigeant : Monsieur de FRANCE

Secrétaire administrative : Madame J. GARNAVAULT

Gérants technique de
l'exploitation : Monsieur Q. DELAYE

Adresse du siège social : La Planche, 14340 NOTRE-DAME-D'ESTREES-
CORBON

Téléphone : 06 80 70 82 32

Mail : garnavault@wanadoo.fr

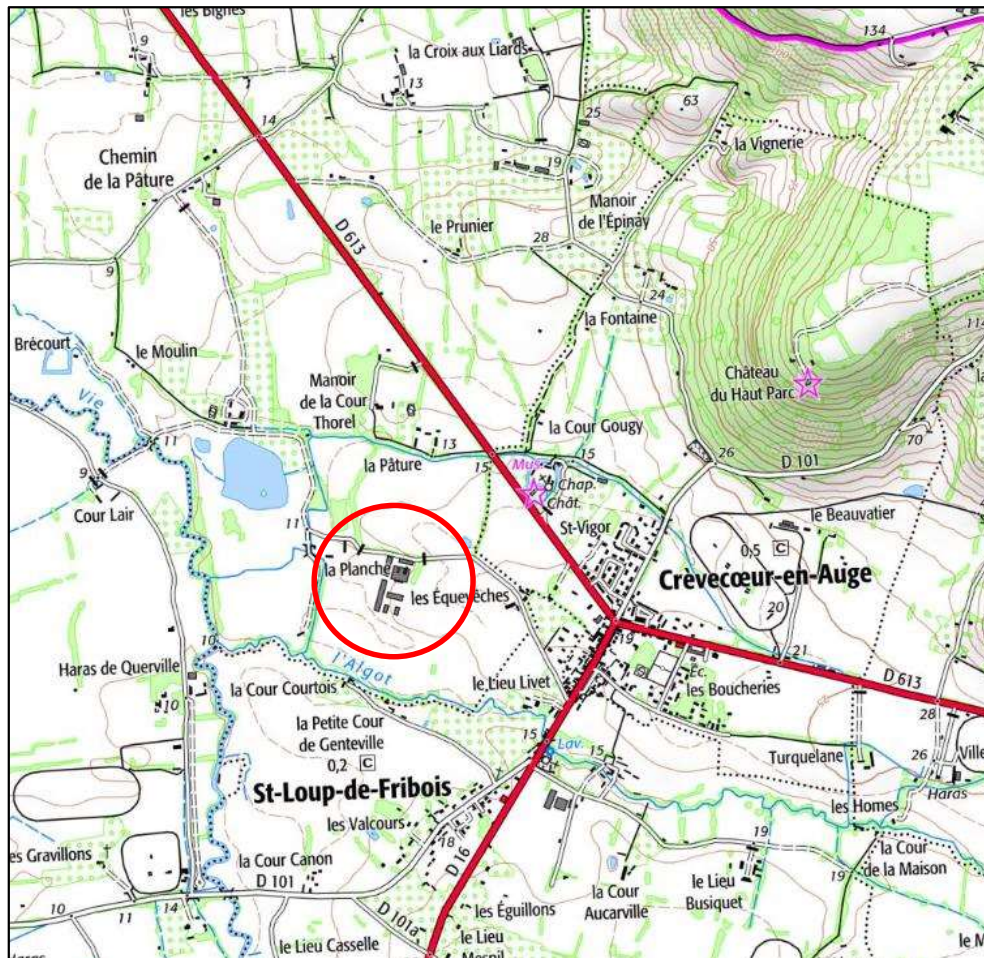
SIRET : 39928889300023

La société est conduite par son dirigeant monsieur de FRANCE, et dispose de huit salariés pour la mise en œuvre de la production.

Localisation de l'installation

Au stade projet, la société DANKO disposera de deux sites d'élevages répartis sur les communes de Notre-Dame-d'Estrées-Corbon pour le site principal ; Mézidon-Vallée-d'Auge et le Mesnil-Simon pour le site secondaire. Les communes sont situées au cœur du département du Calvados sur les premiers contreforts du Pays d'Auge occidental et appartiennent l'établissement public de coopération intercommunale de CA Lisieux-Normandie.

Le site n°1 de la planche à Notre-Dame-d'Estrées-Corbon



© géoportail

La carte IGN au 25000^{ème} présentée ci-avant localise le site au lieu-dit *la Planche* à 800 mètres à l'ouest de la commune de Crèvecœur-en-Auge.

Le site est desservi par une voie communale accessible depuis la route départementale n°16 reliant Crèvecœur-en-Auge à Saint-Pierre-sur-Dives au sud. L'accès apparaît large et stabilisé.

L'habitat du secteur est diffus à l'ouest sur l'étendue des marais de la Dives, mais la proximité du bourg de Crèvecœur-en-Auge densifie les constructions avoisinantes à l'est. Par ailleurs, le bourg se situe sur un axe de circulation

reliant l'est de Calvados à sa préfecture (Caen) très emprunté par les transporteurs.

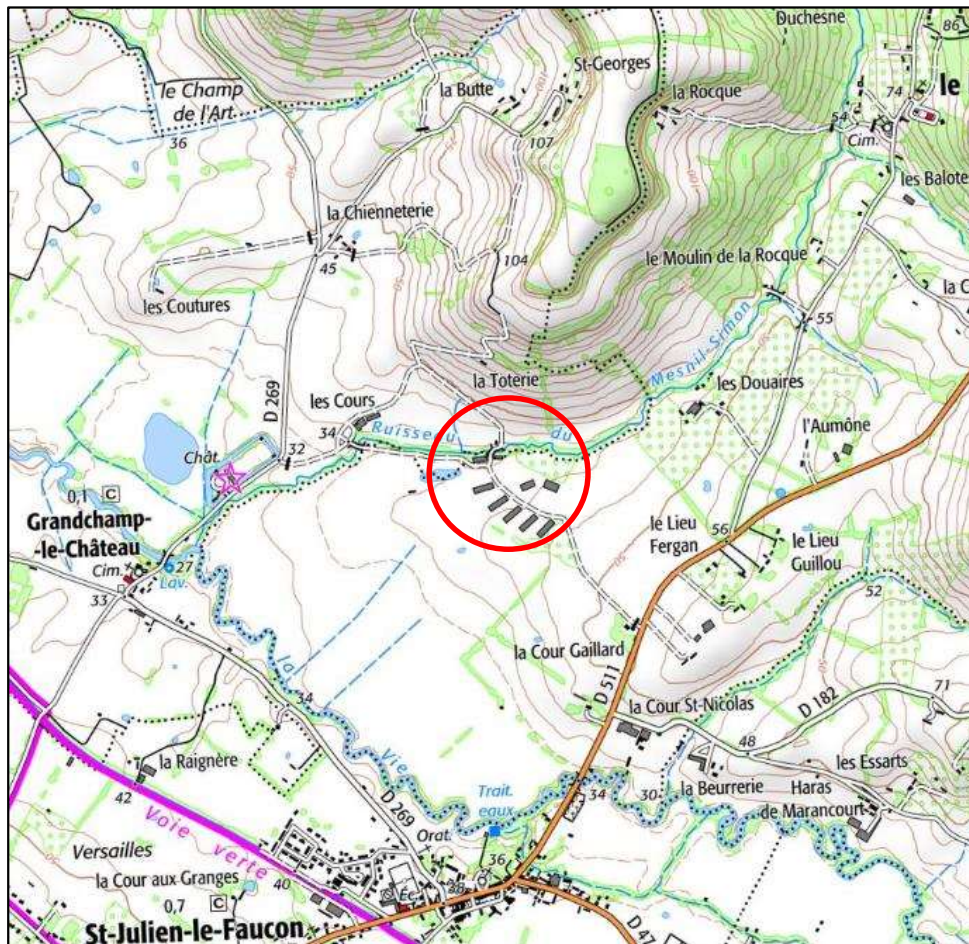
Le site bénéficie d'un isolement important par rapport à la première tierce habitation localisée à environ 200 mètres au sud des bâtiments d'élevage. La voie communale donne accès à plusieurs maisons de tiers mais toutes sont situées à plus de 340 mètres des bâtiments d'élevage.

Les installations bénéficient d'une discrétion accentuée par la présence de haies bocagères le long du chemin d'accès et autour des bâtiments.

L'occupation du sol du secteur est marquée par la présence importante de prairies naturelles. Les installations se situent aux portes des marais de la Dives à environ 250 mètres au Nord de la rivière l'*Algot* et 520 mètres à l'Est de la rivière de *la Vie*. Ainsi, le site s'inscrit dans un paysage plat, marqué par ses prairies humides et une hydrographie importante, typique des marais. A l'est, au-delà du bourg de Crèvecœur-en-Auge, on peut apercevoir les premières pentes du Pays-d'Auge dont les versants abruptes taillés dans les marnes s'élèvent à plus de 120 mètres au-dessus de l'exploitation.

La société DANKO fait valoir ce site pour l'élevage de ses bovins dont les installations sont localisées sur la parcelle cadastrale référencée C 35.

Le site n°2 de la Tôterie



© géoportail

La carte IGN au 25000^{ème} présentée ci-avant localise le site au lieu-dit *la Tôterie* à environ 1 km à vol d'oiseau au nord du bourg de Saint-Julien-le-Faucon.

Le site est desservi par la route départementale n° 269 reliant Grandchamp-le-Château à Lécaude au nord. L'accès apparaît large et stabilisé.

L'habitat du secteur est diffus et localisé aux lieux-dits, à l'exception du bourg de Saint-Julien-le-Faucon.

Le site bénéficie d'un isolement important par rapport à la première tierce habitation localisée à environ 300 mètres au sud-est des bâtiments d'élevage.

Le site est localisé sur les piedmonts des premières pentes du Pays d'Auge occidental. Les installations reposent majoritairement sur les formations marneuses de la Dives de bas de versant en pente faible.

Le site appartient au bassin versant de *la Vie* dont les berges sont visibles à environ 780 mètres au sud des installations d'élevages. Le site est bordé par le ruisseau du *Mesnil-Simon* au nord.

Notons la présence d'un important réseau hydrographique caractérisé par la présence d'un étang et de quelques mares sur les parcelles avoisinantes.

Les abords sont occupés principalement par des prairies permanentes à maille large bordées par quelques haies bocagères souvent dégradées.

La société DANKO fait valoir ce site pour l'élevage de ses bovins dont les installations sont localisées sur les parcelles cadastrales référencées D 99, 100 et 45.

Historique réglementaire

| Date | Rubrique ICPE | Acte administratif | Objet | Observations |
|-------------|---------------|--|---|--|
| 1994 | - | - | Création de la société | - |
| 1995 | 2101.1.b | Récepissé | Déclaration ICPE | - |
| 2013 | 2101.1.b | Récépissé | Déclaration ICPE | Extension de l'élevage à 210 vaches allaitantes et 390 bovins à l'engrais. |
| 2017 | - | - | Reprise de la société « Norman » | 229 bovins / 136 ha / 2 employés |
| | - | - | Reprise de la société « Reeferoses » | 55 bovins / 73 ha / 1 salarié |
| 2020 | 2101.1.b | Dossier de demande d'enregistrement ICPE | Extension de l'élevage à 785 bovins à l'engrais Extension du plan d'épandage à 796,3 ha de SPE | Reprise de la société SAS GRANDCHAMP |

Le dernier récépissé de déclaration de la société DANKO UK LIMITED en date du 7 novembre 2013 est fourni en annexe 4 du présent dossier.

La société DANKO UK LIMITED a élaboré (dans le cadre de ce dossier) un dossier complémentaire de déclaration au titre des ICPE pour l'élevage, vente, transit etc. de 420 vaches allaitantes à la rubrique 2101.3 joint en annexe 5.

1.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION

La société DANKO UK LIMITED est une exploitation agricole disposant d'un atelier de bovins destinés à l'engraissement.

Les animaux sont élevés principalement à l'herbe suivant la charte de l'agriculture biologique.

Tous les animaux naissent sur la ferme. Les mâles sont castrés (broutard) et engraisés jusqu'à leur deux ans avant de quitter l'exploitation. Les femelles sont toutes élevées sur l'exploitation. A l'issue de leur élevage, la moitié d'entre elle est destinée au renouvellement du troupeau allaitant, l'autre est valorisée par l'engraissement.

La société fonctionne localement et travaille avec la filière bio de l'abattoir *Se/vi* d'Alençon.

1.3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION A LA SITUATION INITIALE

Au stade initial, la société DANKO dispose d'un seul site, le site n°1 localisé au lieu-dit *la Planche* sur la commune de Notre-Dame-d'Estrées-Corbon.

L'exploitation dispose pour l'élevage de ses animaux de 6 stabulations en aires paillées intégrales, un hangar de stockage de paille, un hangar de stockage de fourrage, un atelier pour l'entretien des véhicules de services et de deux hangars de stockage de matériel.

L'ensemble des installations décrites ci-dessous sont répertoriées au plan de situation et au plan de masse de l'état initial en annexe 6 du présent dossier.

- **B1** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 70 vaches allaitantes et 40 bovins à l'engrais de plus de deux ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

Une aire de lavage de matériel est attenante au pignon sud de ce bâtiment. Les eaux de lavage sont collectées sur une dalle bétonnée étanche et dirigées via une canalisation extérieure vers la fosse STO1.

- **B2** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 100 vaches allaitantes et 40 bovins à l'engrais de plus de deux ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 100 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B3** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 génisses de renouvellement de moins de 1 an et 105 bovins à l'engrais de moins d'un an. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B4** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 50 génisses à l'engrais de plus de deux ans et 25 vaches de réforme. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B5** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 génisses de renouvellement de 1 à 2 ans et 25 bovins à l'engrais de plus de deux ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B6** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Il permet d'abriter 40 vaches allaitantes et 55 génisses de renouvellement de plus de deux ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 50 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton banché surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

105 bovins à l'engrais de 1 à 2 ans restent en extérieure pendant la période hivernale. Les exploitants mettent à leur disposition 41,4 hectares de prairies permanentes réparties sur les îlots 25 et 33.

- **STO1** : Il s'agit d'une fosse rectangulaire enterrée couverte. Elle permet de collecter les jus des silos, les eaux de lavage. Son volume est de 47 m³ total soit 41,1 m³ utile. Son curage a lieu une fois par an l'été.

L'exploitation dispose par ailleurs, d'un hangar de stockage de paille de 5 600 m³, d'un hangar pour le stockage de foin (attenant à la stabulation B6) de 3 500 m³, d'un atelier pour l'entretien des véhicules de services, de deux hangars de stockage de matériel.

Les installations sont également composées de 4 silos béton en murs STOMO de 940 m² (S1, S2, S3, S4). Les éventuels jus de silos sont collectés par un regard canalisateur en point bas et dirigés vers la fosse en béton enterrée STO1.

Sur le site, les eaux de pluies tombant sur les toitures sont collectées par un réseau de gouttières étanche et dirigées vers le milieu naturel sans être souillées.

1.4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION A LA SITUATION PROJETEE

Le projet prévoit la reprise du site d'exploitation de la SAS GRANDCHAMP situé au lieu-dit *la Tôterie* sur la commune du Mesnil-Simon ainsi que ses parcelles d'exploitations. De ce fait le projet implique la reprise d'infrastructures existantes et ne nécessite aucune nouvelle construction.

Sur le site principal de *la Planche*, aucune évolution des installations n'est prévue. La répartition des animaux restera identique à ce qu'elle est à l'heure actuelle. Il est prévu l'implantation d'une poche à incendie d'un volume de 120 m³. Elle sera implantée au droit des silos, dans un rayon de 200 mètres de toutes les installations du site. Son implantation est figurée sur les plans de masse et de situation présentés en PJ n° 2 et 3.

Le projet prévoit donc la reprise du site d'exploitation de la SAS GRANDCHAMP comprenant 7 stabulations pour bovins, un atelier, un hangar de stockage de paille, d'un hangar de stockage de matériel, de 4 silos de stockage et d'un parc de tri.

- **B7** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 55 génisses viande de plus de deux ans, 50 génisses de renouvellement de plus de 2 ans et 25 vaches de réforme. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B8** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 génisses de renouvellement de 1 à 2 ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B9** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 vaches allaitantes. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B10** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 vaches allaitantes. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B11** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Elle permet d'abriter 105 génisses de renouvellement de moins d'un an et 105 bovins à l'engrais de moins d'un an. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et abreuvés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B12** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Il permet d'abriter 105 bovins à l'engrais de plus de 2 ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

- **B13** : Il s'agit d'une stabulation aire paillée intégrale avec marche autonettoyante et couloir d'alimentation extérieur. Il permet d'abriter 105 bovins à l'engrais de 1 à 2 ans. Les animaux sont nourris quotidiennement par les éleveurs par le couloir d'alimentation non couvert et alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le bâtiment est constitué d'une toiture bi-pente de 60 mètres de long et 16 mètres de large en tôle fibrociment de couleur grise. Les murs sont constitués d'un soubassement en béton aggloméré surmontés d'un bardage bois teinte naturelle.

Les fumiers de litières accumulés sont curés à des intervalles de plus de deux mois et stockés au champ dans le respect de la réglementation.

La société DANKO UK LIMITED pratique les vêlages de printemps de sorte que les veaux sont élevés sous la mère au pâturage. Ils entrent en bâtiment, sevrés, à l'automne, à environ 6 mois.

- **STO2** : Il s'agit d'une fosse rectangulaire enterrée couverte. Elle permet de collecter les jus des silos. Son volume est de 40 m³ total soit 35 m³ utile. Son curage a lieu une fois par an en l'été.

Le site dispose par ailleurs d'un hangar de stockage de paille de 5 250 m³, d'un atelier pour l'entretien du matériel (sanitaire pour employés), d'un hangar de stockage de matériel, de 4 silos couloir (S5, S6, S7, S8) d'une surface totale de 785 m², d'un parc de tri pour les animaux destinés à l'abattoir, de divers stockages. Au stade projet, sera implantée une poche à incendie d'un volume de 120 m³ à proximité des silos.

Le site est fourni en eau par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville.

Les éventuels jus des silos sont collectés pour être dirigés vers la fosse béton enterrée STO2 de 40 m³ total soit 35 m³ utile.

Au stade projet, le forage présent à proximité de l'atelier au sud-est sera mis en veille. Afin d'éviter les éventuelles pollutions des eaux souterraines, l'ouvrage disposera d'un couvercle en béton étanche et sera muni d'un cadenas empêchant son ouverture intempestive. Les exploitants mettront en place une clôture grillagée empêchant l'accès aux animaux sur un rayon de 10 mètres autour de l'ouvrage. L'ouvrage sera muni d'une rehausse bétonnée de 50 cm et d'une margelle périphérique d'un mètres. Les canalisations acheminant l'eau seront déconnectée physiquement des points d'arrivés situés dans les stabulations et déconnecté également au départ du puits de manière à éviter tout risque de transfert d'eau ou d'éléments extérieur dans l'eau du puits.

Tableau récapitulatif des unités et du mode de logement des animaux :

| Unité bâtiment | Animaux | Effectifs | | Type déjection | Quantité de déjections | Pré-fosse | Destination |
|----------------|---------------------------------------|-----------|---------|----------------|------------------------|-----------|-------------|
| | | Projet | Initial | | | | |
| B1 | Vaches et bovins | 110 | 110 | FTCa | 382 t | Non | CHAMP |
| B2 | Vaches et bovins | 140 | 140 | FTCa | 473 t | Non | CHAMP |
| B3 | Génisses et bovins | 210 | 210 | FTCa | 397 t | Non | CHAMP |
| B4 | Bovins et vaches de réforme | 75 | 75 | FTCa | 243 t | Non | CHAMP |
| B5 | Génisses et bovins | 130 | 130 | FTCa | 412 t | Non | CHAMP |
| B6 | Vaches et génisses | 95 | 95 | FTCa | 322 t | Non | CHAMP |
| B7 | Génisses, bovins et vaches de réforme | 130 | 0 | FTCa | 421 t | Non | CHAMP |
| B8 | Génisses | 105 | 0 | FTCa | 284 t | Non | CHAMP |
| B9 | Vaches | 105 | 0 | FTCa | 378 t | Non | CHAMP |
| B10 | Vaches | 105 | 0 | FTCa | 378 t | Non | CHAMP |
| B11 | Génisses et bovins | 210 | 0 | FTCa | 397 t | Non | CHAMP |
| B12 | Bovins | 105 | 0 | FTCa | 340 t | Non | CHAMP |
| B13 | Bovins | 105 | 0 | FTCa | 284 t | Non | CHAMP |
| CHAMP | Bovins | 105 | 105 | - | - | - | - |

FTCa = Fumier Très Compact de litière accumulée

L'exploitation produira uniquement du fumier de bovin très compact issu des litières accumulées pour un tonnage annuel de 4 679 tonnes. A noter que 105 bovins de 1 à 2 ans passent l'année entière au pâturage sur les parcelles à proximité du site principal.

Au stade projet, la quantité d'azote produite par l'exploitation sera de 88 184 kg d'N/an.

Le plan d'épandage proposé, intégrant l'ajout des parcelles de la SAS GRANDCHAMP, aura une surface totale (SAU) de 1 106,6 hectares soit 796,3 hectares de surfaces potentiellement épandables en fumier compact de bovins. La surface minimale d'épandage retenu correspond à la pratique la plus présente sur l'exploitation et une distance d'exclusion réglementaire vis-à-vis des tiers de 15 mètres.

2. CARTE DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS (PJ N°1)

➔ Voir carte n°1 de la PJ n°19 : « Etude préalable à l'épandage »

**3. PLAN DES ABORDS DES INSTALLATIONS au 1/2500^{EME}
(PJ N°2)**

**4. PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS au 1/500^{EME} (PJ
N°3)**

Réf : 5747

Date : 25.05.2021

Conseiller : F. BELLEC

Dessinateur : L. FORTIN



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
batiments@normandie.chambagri.fr
contact Calvados 02 31 70 25 55

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICPE - Dossier d'Enregistrement

ICPE 2101.1-b
PROJET

Pétitionnaire :

DANKO UK LIMITED

Arnaud DEFRANCE

La Planche

14340 NOTRE-DAME-D'ESTRÉES - CORBON

Tél. : 02.31.63.00.33

Email : garnavault@wanadoo.fr

Localisations :

SITE 1 : La Planche - 14340 NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON - Section 000C

SITE 2.a : La Tauterie - 14140 LE MESNIL-SIMON - Section 000D

SITE 2.b : Les Cours - 14270 MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE - Section 313B

Pièces jointes :

- Plans de localisation - Échelle : 1/25000
- ÉTAT INITIAL - Plan de situation - Échelle : 1/ 2000
- ÉTAT INITIAL - Plan de masse - Échelle : 1/500
- Plan de dératisation - Échelle : 1/500
- PROJET - Plans de situation - Échelle : 1/ 2000
- PROJET - Plans de masse - Échelle : 1/500

Légende :

- Limite de propriété
- EAUX PLUVIALES
- EAU POTABLE - réseau public
- EAU POTABLE - réseau privé
- EAU - issue de forage

- ÉLECTRICITÉ - réseau public
- ÉLECTRICITÉ - réseau privé
- TÉLÉPHONE - INTERNET
- EAUX SOUILLÉES



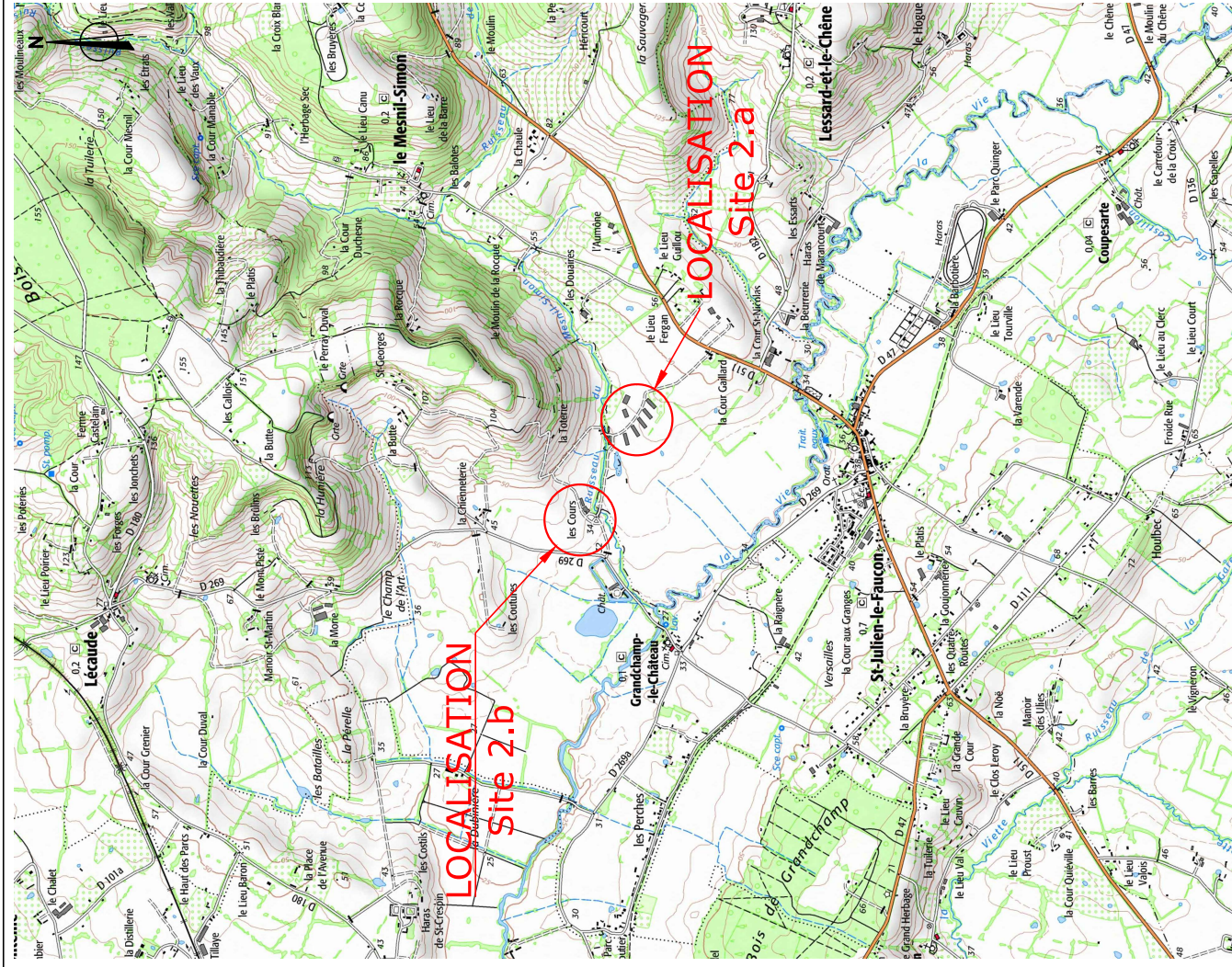
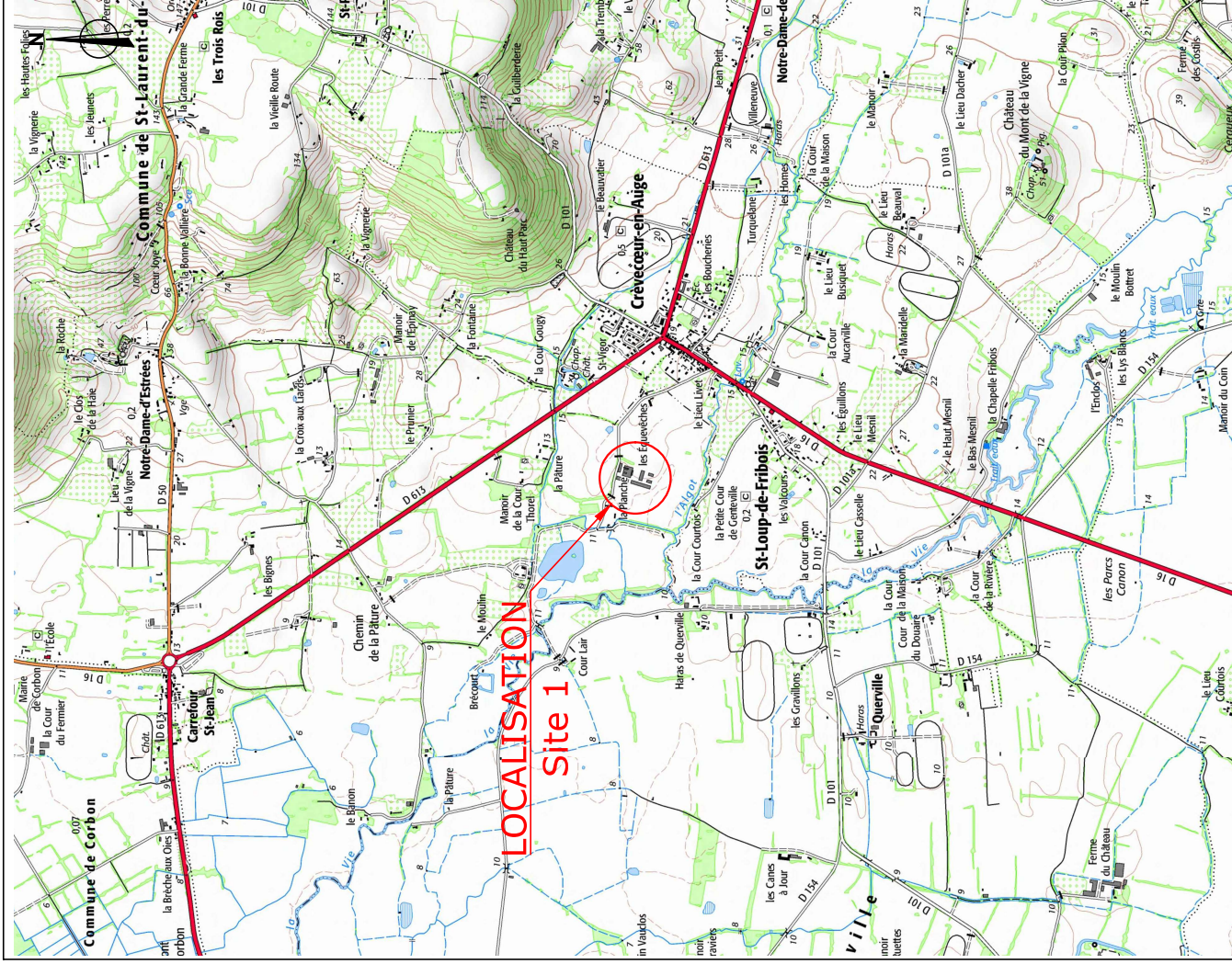
Coffret ÉLECTRIQUE

Compteur AEP



Forage ou Puit

Appât - DÉRATISATION



| | | |
|--|--|------------------------------------|
| <p>DANKO UK LIMITED La Planche 14340 NOTRE-DAME-D'ESTRÉES - CORBON Tél : 02.31.63.00.33</p> | | <p>Conseiller : F. BELLEC</p> |
| <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE SERVICE BATIMENTS - ICPE 6 rue des Roquemonts - CS 45346 14053 CAEN Cedex 4 contact Calvados 02 31 70 25 55</p> | | <p>Dessinateur : L. FORTIN</p> |
| <p>Plans de Localisation - Echelle 1/25000</p> | | <p>Date : 25-05-2021</p> |
| <p>Ces plans sont uniquement destinés au dossier ICPE</p> | | <p>Réf : 5747</p> |

Plans de Localisation - Echelle 1/25000

SCAN25® - IGN - Licence APCA